

ÉDITORIAL

Neurosciences et neurodroit

Neurosciences and law



Ce que l'on appelle Neurosciences (définition et limites?) [1] envahissent progressivement le champ de l'anthropologie, de la psychiatrie, et de la philosophie. La fin de l'exception humaine [2]?

« Vous êtes ce que sont vos synapses » [3]. Troisième blessure narcissique pour le genre humain :

- Copernic (1473–1543), Bruno (1548–1600) et Galilée (1564–1642) : la Terre n'est plus le centre du monde mais une petite planète perdue dans l'immensité de l'Univers ;
- Darwin (1809–1882) et Wallace (1823–1913) : l'homme n'est qu'un primate évolué (1859) ;
- la « conscience humaine », si elle existe, n'est qu'une « machine de Turing humaine » [4,5].

Le droit et la justice, toujours à la remorque des mœurs et des techniques, résistent encore à cette mise en cause de « l'homme », ses droits et ses devoirs. « L'intime conviction » suffit-elle à décider de la vérité? [6–8] Archaïsme des jugements, punitions et surtout des expertises psychiatriques.

Les travaux des neurosciences remettent gravement en cause la conscience humaine, le libre arbitre, la responsabilité. Impérialisme croissant des neurocrates? [9–11].

Depuis le cas ressassé de Phinéas Gage (1848), qui perdit accidentellement ses fonctions frontales, sa retenue et sa décence, on relativise la responsabilité humaine dans les conduites sociales. On sait désormais que l'épaisseur du cortex pré-frontal joue un rôle important dans la conformité et la rectitude des comportements sociaux. On demande aux experts psychiatres (ou supposés tels, et choisis comment? [12]) de préciser le discernement de l'accusé, et la présence ou non de troubles psychiatriques majeurs (l'ancien article 64;122-1 et 122-2). Le discernement intact permettant d'accéder à une peine complète! Pour faire bonne mesure on a mis un juge à l'intérieur des hôpitaux psychiatriques pour décider du maintien ou de la levée de l'internement

(hospitalisation sans consentement). Quelques suicides à la sortie... Quelle formation, quelle responsabilité pour ces juges?

La justice est inévitablement mise en cause par les NeuroSciences et leurs outils anthropotechniques. Il y a une double tentation, de la part des biopsychiatres et neuroscientistes, d'une part, et, d'autre part, des juristes et des magistrats :

- encadrer le Droit par les NeuroSciences et les déterminismes qu'ils suggèrent ;
- inversement l'encadrement de l'emploi des outils des NeuroSciences dans le domaine juridique (Neuro-Droit). En 2011, un énorme rapport fut demandé par l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques [13]. Beaucoup de neurologues et neuro-imagistes. Un(e) seul(e) psychiatre clinicien (ne)! Pourtant la psychiatrie pèse très lourd dans les budgets.

Peut-on encore dire comme J.P. Sartre : « La Science je m'en fous ! »?

Déclaration de liens d'intérêts

L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.

Références

- [1] Barbalat G, Franck N. Apport de la neuroimagerie en psychiatrie. In: Thibaut F, editor. Apport des neurosciences à la pratique clinique en psychiatrie. France, Paris: Springer Verlag; 2014.
- [2] Schaeffer JM. La fin de l'exception humaine. Gallimard; 2007.
- [3] Ledoux J. Neurobiologie de la personnalité. Odile Jacob; 2003.

- [4] Changeux JP. L'homme neuronal. Odile Jacob; 1983.
- [5] Dehaene S. Le Code de la conscience. Odile Jacob; 2014.
- [6] Réunion de la Société Médico-Psychologique : l'intime conviction (École Nationale de la Magistrature). *Ann Med Psychol* 2015;173:586–636.
- [7] Bourgeois ML. Punir est un crime. *Ann Med Psychol* 2013;171:425–8.
- [8] Bourgeois ML. Croire et douter à l'heure des neurosciences. *Ann Med Psychol* 2015;175:623–6.
- [9] Udell M. Neuroscience, free will and criminal justice. *Citeseer*; 2009.
- [10] Legrenzi P. Umltà, the mind inside our skull. *Neuromania: on the limits of brain. Science* 2011;337:2012.
- [11] Aamodt S. Rise of the neurocrats. *Nature* 2013;498:298.
- [12] Palaric R, Moulin V. Critères intervenant dans le choix de l'expert judiciaire, psychiatre ou psychologue, en France. *Ann Med Psychol* 2014;172:489–94.
- [13] Claeys A, Vialatte JS, Rapport sur l'impact des enjeux des nouvelles technologies d'exploration et de thérapie du cerveau. Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, n° 476, 217 pages compte rendu des auditions publiques des 29 juin 2011 et 30 novembre 2011. Assemblée Nationale et Sénat.

Pr M.-L. Bourgeois (MD-PhD)

Ipsos institut psychiatrique du Sud-Ouest, 121, rue de la Béchade, 33076 Bordeaux cedex, France

Adresse e-mail : ipso.bourgeois@u-bordeaux.fr